



Département du Cantal

A_2022_109

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 13 juillet 2022
Déviation de la circulation lors des travaux de mise en
place d'une grue mobile pour l'enlèvement d'un pont sur
la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 13 juillet 2022 ;

VU la demande formulée le 12 juillet 2022, par l'Entreprise MATIERE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en place d'une grue mobile pour l'enlèvement d'un pont, sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », à l'intérieur de l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'entreprise MATIERE pour le compte de la CABA, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans un sens sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de mise en place d'une grue mobile pour l'enlèvement d'un pont sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie dans le sens carrefour « Rue de La Sablière » vers giratoire « MATIERE ».

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Voie Communale Rue Louis DAUZIER ;"
- " Route Départementale n°320 (*Rue Félix RAMOND – Avenue Général MILHAUD*) ;"
- " Route Départementale n°320 (*Avenue MILHAUD*) ;"

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MATIERE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MATIERE

A ARPAJON SUR CERE, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

